

BPJEPS LTP

BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

SPECIALITE ANIMATEUR

MENTION « LOISIRS TOUS PUBLICS »

Activités sportives, culturelles, artistiques...

L'animateur socioculturel propose de nombreuses activités à destination de publics variés : enfants, adolescents, personnes âgées, ... Il encadre des activités dans une logique éducative, ludique, récréative et de découverte.

Son objectif est de favoriser l'épanouissement et la créativité des personnes accompagnées, en :

- Favorisant l'échange d'idées et les activités de groupe
- Développant la créativité et l'expression personnelle
- Proposant des activités sportives, culturelles, sociales, artistiques ou ludiques
- Sensibilisant au développement durable, aux arts, aux sciences...

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les activités professionnelles de l'animateur socioculturel sont classées en quatre grands groupes non hiérarchisés :

- Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure en prenant en compte les publics et les contextes territoriaux de vie de ces publics,
- Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure,
- Conduire une action d'animation dans le champ du « loisirs tous publics » et de direction d'accueil collectif de mineurs,
- Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation : activités scientifiques et techniques, culturelles, d'expression et activités physiques de loisirs.



Intitulé de la certification

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Mention « Loisirs tous publics »

Code RNCP : 28557

Code CPF : 237749

Niveau à la sortie

Niveau 4
(Baccalauréat)



Lieux de formation

ASKORIA Saint-Brieuc



Durée : 16 mois

En centre : 605 heures

En stage : 1 141 heures



Contacts

L'équipe Conseil Orientation et Formation d'ASKORIA construit avec vous le parcours de formation le plus adapté.

Informations et contacts
sur askoria.eu



Prérequis et candidature :

Le candidat qui postule au BPJEPS LTP doit fournir :

- La copie d'une pièce d'identité
- Une attestation de formation de base aux premiers secours (PSC1 ou équivalent) en cours de validité.
- L'attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (ou JAPD) ou l'attestation de recensement.
- L'attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) correspondant à la mention choisie.
- Une ou des attestations Employeurs justifiant d'une expérience d'animateur professionnel ou non auprès de tout public, d'une durée minimale de 200H (sauf si dispense)



Certification des compétences

Epreuves de certification (écrits, dossiers, mises en situation, soutenances orales) organisées par le centre de formation et par la DRAJES.



Procédure d'admission

- Vérification des prérequis auprès de l'équipe Conseil en Formation d'ASKORIA
- Entretien de positionnement

Si vous n'avez pas d'accès Internet, appelez le Campus des solidarités le plus proche de chez vous pour contacter l'équipe Conseil :

- ▶ Rennes : 02 99 59 41 41
- ▶ Lorient et Vannes : 02 22 21 20 35
- ▶ Saint-Brieuc : 02 96 78 86 20
- ▶ Morlaix : 02 98 63 23 00

CONTENU DE LA FORMATION

Le BPJEPS Animation sociale se déroule en général sur une année. Il est basé sur l'alternance entre :

- 605 heures environ en centre de formation
- 1 141 heures en structure d'accueil avec le suivi d'un tuteur ou d'un maître d'apprentissage.

Le référentiel de formation répartit les apports pédagogiques en **4 Unités Capitalisables (UC)** :

- **UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure**
- **UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure**
- **UC 3 : Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation dans les activités de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs**
- **UC 4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation socio-culturelle.**

Ces 4 modules d'enseignements sont répartis en

- 2 UC transversales (communes à toutes les spécialités qui sont celles d'animateur et d'éducateur sportif) : UC 1 et 2
- 2 UC spécifiques à la mention « Loisirs Tous Publics » : UC 3 et 4

La formation théorique

605 H en centre de formation avec l'apport de connaissances proposés par des formateurs experts d'ASKORIA et des professionnels du secteur.

Cette partie théorique s'appuie des modalités pédagogiques vivantes et variées, permettant de faire de la formation un espace d'apprentissage, de réflexion et d'exploration.

La formation pratique

1 141 H

L'alternance est effectuée dans une structure qui conduit des projets et des actions dans le domaine de l'animation socio-culturelle.

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Le candidat qui postule à la formation préparant au BPJEPS LTP doit fournir :

- L'attestation de formation de base aux premiers secours (PSC1 ou équivalent)
- L'attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (ou JAPD) ou l'attestation de recensement
- Une copie d'une pièce d'identité
- L'attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) correspondant à la mention Animation Loisirs Tout Public
- Une / des attestations Employeur justifiant d'une expérience d'animateur professionnel ou non professionnel auprès de tout public d'une durée minimale de 200 heures (sauf si dispense)

A noter : pour attester de ces 200H, l'expérience d'un service civique ne suffit pas. Le candidat doit fournir une attestation de face à face pédagogique en autonomie.

Par ailleurs, les 200H d'animation dans le cadre de formation type Bac Pro ASSP (Accompagnement, soins et services à la personne) ne peuvent être prise en compte.

Vous pouvez être dispensé.e des exigences préalables à l'entrée en formation si vous êtes titulaire d'un diplôme figurant dans la liste suivante :

- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT)
- Certificat de qualification professionnelle CQP « animateur périscolaire »
- Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur BAFA
- Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur BAFD
- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale »
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option)
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'Agriculture (toute option)
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (toute spécialité)